

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2023.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt trois

Le dix-neuf septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 12 septembre 2023.

Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, Mme Cadete Virginie, Mme Couillaut Nina, Mme Dareau Pascale, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, M. Scoupe Jean-Claude et M. Viguié Pascal.

Excusé :

M. Bordu Gérard donne pouvoir à M. Hayez Christian.

M. Hayez Christian a été désigné secrétaire.

Aménagement floral devant la mairie :

M. Deverrewaere explique avoir présenté un projet d'aménagement floral devant la mairie en particulier pour les photos de mariage pour un montant de 16 000 € T.T.C. Il s'avère que la commission des finances a alloué pour ce projet un montant de 8 000 € T.T.C. La commission voirie va revoir le projet étant donné le budget accordé. L'objectif étant de trouver un aménagement qui ne nécessite pas trop d'entretien. Un nouveau projet pour cette année sera difficile à envisager au vu du délai.

Avant-projet sommaire de l'extension de la boulangerie.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention, d'accepter l'avant-projet sommaire de l'extension de la boulangerie (située 17 route de Belleville à Sury près Léré) élaboré par l'architecte Myriam Vermande Tassin. Les travaux d'extension sont estimés à 240 950 € H.T.

Monsieur le maire rappelle que l'extension de la boulangerie créera 5 ou 6 emplois et que le loyer mensuel sera de 1 400 € H.T.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, suite à l'avancement de grade de M. Philippe DURAND, le conseil municipal décide à l'unanimité par 15 voix pour, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Convention de délégation des missions CNP assurances.

Suite à la consultation du centre de gestion pour un contrat d'assurance statutaire pour le personnel des collectivités territoriales CNRACL et IRCANTEC.

Le titulaire du contrat du centre de gestion a un contrat de gestion avec CNP assurances.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de ce contrat une convention de gestion doit être signée entre le centre de gestion et la commune.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 15 voix pour, monsieur le maire à assurer la commune auprès de la CNP assurances et à signer la convention de gestion avec le centre de gestion ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2023.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée.

Considérant que l'article L. 361-1 du code de l'environnement confie au département la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin, notamment, de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- La définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre, trail, VTT et vélo ;
- L'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitutions.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et randonnée.

M. Jean François CASTELLANO, Maire de SURY PRES LERE porte à la connaissance du Conseil que le projet de mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental du Cher et menée par la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est en cours de réalisation.

M le Maire informe le conseil que plusieurs itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune et susceptibles d'être inscrits au PDIPR. Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des itinéraires proposés pour une inscription au PDIPR, plus particulièrement sur les chemins ruraux et voies communales s'y référant. Les parcelles et autres sentiers propriétés de la Commune feront l'objet d'une convention de passage.

Cette inscription, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

L'ensemble des itinéraires à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'itinéraire	Type de pratique
GRP Savigny - Belleville	PEDESTRE
Boucle des Puits	PEDESTRE
Boucle des Vikings a Lere	PEDESTRE
Boucle du Val de Lere	PEDESTRE
Boucle 2 - Le Val de Loire en Haut Berry	VELO

Ces itinéraires figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **EMET** un avis favorable aux propositions d'itinéraires à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2023.

- **DEMANDE** au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires mentionnés dans le tableau ci-dessus et s'engage à :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins ;
 - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;
 - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - A intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ;
 - A prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires ci-dessus désignés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L.123.1.6 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Alevinage de la Fortay :

M. Bailly a commandé 300 kg de gardons pour un montant de 1 867.35 € T.T.C. à la pisciculture du Saulce. Ce montant est inclus dans le budget qui avait été dédié à l'étang de la Fortay lors du vote du budget 2023.

Création de numéros et nom de voies pour permettre le déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise Axione est mandatée par Berry Numérique pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre.

Afin que tous les habitants puissent bénéficier de la fibre, il est indispensable de mettre à jour chaque adresse qui devra être associée à une clé Médiapost. Cette clé permettra à chaque occupant de souscrire à un forfait fibre auprès d'un opérateur privé.

Il est donc indispensable d'attribuer un numéro à toutes les adresses, y compris dans les lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la numérotation, seule, doit être actée par arrêté municipal. En revanche, la dénomination des voies est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Suite à la demande de la société Axione, il convient de créer 2 nouvelles adresses.

Après délibération, et à l'unanimité, par 15 voix pour le conseil municipal décide de créer les voies suivantes :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2023.

- 8 Pamplume : parcelle ZL 133.
- 8 chemin des Pruniers : ZO 192.

Par ailleurs, les numéros de voie à créer seront mis à jour par arrêté municipal. Un courrier d'information sera adressé aux habitants concernés.

Renouvellement de baux ruraux.

M. Gérard Bordu ne participe pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, de renouveler trois baux ruraux pour une durée de neuf années selon le tarif et la réglementation en vigueur à la date de l'établissement de ce dernier :

- un bail rural à Monsieur Gilles BORNE domicilié Ferme les Brangers à Thou, une parcelle de terre communale cadastrée ZC 08 d'une surface de 77 ares à compter du 01/01/2024.
- un bail rural à la SCEA du Moulin Gentil domicilié 8 route du Moulin Gentil à Sury près Léré pour deux parcelles de terre communale cadastrée ZM 50 d'une surface de 36a 70ca et ZM 56 d'une surface de 46 ares 60 centiares à compter du 01/01/2024.
- un bail rural à Monsieur Gérard BORDU domicilié 4 Moulin Loisel à Sury près Léré, une parcelle de terre communale cadastrée ZK 84 d'une surface de 1 hectare 03 ares 10 centiares à compter du 01/01/2024.

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. Val de Loire Pays Fort :

M. Vigié présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable. Le syndicat est composé de 20 communes soit 14 665 habitants. L'eau est distribuée à 7 340 abonnés. Un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023 318.24 € T.T.C. L'indice du linéaire de perte est inférieur à 4 et est donc bon. Cette année 14 km de réseaux ont été renouvelés.

Le rapport est disponible en mairie.

Remerciements :

Monsieur le maire fait par des remerciements du comité de comice agricole de Léré, du Souvenir Français et de l'académie de musique et d'arts pour le versement de subventions.

Aménagement voie cyclable verte :

Monsieur le maire explique que le syndicat de pays Sancerre Sologne étudie la possibilité de créer une voie verte cyclable entre Léré-Sury et Belleville sur Loire le long du canal côté val.

FPIC :

Le montant budgétisé pour le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de 36 000 € et le montant qui sera versé est de 32 499 € au titre de l'arrêté préfectoral reçu en mairie.

Réunion animations :

Réunion animation prévue le jeudi 12 octobre à 19h avec des commerçants.

Pour les marchés mensuels, il est proposé de mettre en place des animations. Une réunion sera organisée entre la commission animations et les membres du comité des Fêtes pour l'organisation des marchés mensuels en 2024.

Journées du Patrimoine :

Le conseil municipal remercie Mme Adeline Dollet pour sa prestation bénévole à l'église Saint Jean Baptiste le dimanche 17 septembre qui a été très appréciée. Cette présentation sera renouvelée l'année prochaine.

Questions diverses :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2023.

L'épicerie sociale « la passerelle berrichonne » recherche des bénévoles pour une durée de 2 heures pour la collecte nationale des banques alimentaires les 24 et 25 novembre 2023.

L'assemblée générale des p'tits loups aura lieu vendredi 13 octobre à 19h30 à Léré.

Mme Cadete a déposé les serviettes en papier chez Mme Piedallu qui comme chaque année nous prépare un magnifique pliage pour le repas des aînés du 1^{er} octobre 2023. Un pot de miel de 500 g acheté chez Mme et M. Bapteste au prix de 6 € sera offert aux invités.

Mme Blondelet souhaiterait faire un panneau avec les enfants de la garderie de l'école pour la course cycliste Paris Bourges du 5 octobre. Il sera posé devant la halle de Sury lors du passage de la course.

M. Viguié dit que Gedicom n'a pas été lancé pour l'alerte météo orange. Il a été contacté par une association d'anciens internationaux de rugby marocains suite au tremblement de terre qui a endeuillé le Maroc. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

M. Hayez informe que le logement communal situé au 2 bis route de Léré fera l'objet de travaux courants de remise en peinture.

La commission bâtiment se réunira jeudi 12 octobre à 18 h et se déplacera le lundi 9 octobre à 17H30 au PSPG. En fonction de la date d'arrivée d'éventuels repreneurs, la remise en peinture du restaurant sera étudiée.

Pour le restaurant la commission bâtiment attends les nouveaux locataires soit elle choisit de repeindre avec des peintures de couleurs neutres.

M. Scoupe informe que deux réunions de conseil municipal seront nécessaires dans le cadre du travail sur la loi d'accélération sur les énergies renouvelables.

Le prochain conseil municipal aura lieu mercredi 4 octobre à 18h30 avec comme ordre du jour le déploiement de la publicité sur les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (Z.A.EN.R.).

Un autre conseil municipal statuera sur la position de la commune sur l'implantation de photovoltaïque, d'éoliens et de géothermie.

Un médecin salarié est installé depuis le mois d'août à Savigny en Sancerre, celui qui doit venir à Léré est en attente de la décision du Conseil de l'Ordre. Un médecin libéral devrait arriver à Vailly sur Sauldre.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ



Le Maire
Jean-François CASTELLANO

